Nations Unies S/PV.6759



# Conseil de sécurité

Soixante-septième année

*Provisoire*

**6759**e séance

Mardi 24 avril 2012, à 10 h 30

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Présidente* : | Mme Rice | (États-Unis d'Amérique) |
| *Membres* : | Afrique du Sud | M. Sangqu |
| | Allemagne | M. Berger |
| | Azerbaïdjan | M. Mehdiyev |
| | Chine | M. Wang Min |
| | Colombie | M. Osorio |
| | Fédération de Russie | M. Karev |
| | France | M. Araud |
| | Guatemala | M. Rosenthal |
| | Inde | M. Hardeep Singh Puri |
| | Maroc | M. Bouchaara |
| | Pakistan | M. Ahmad |
| | Portugal | M. Cabral |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir Mark Lyall Grant |
| | Togo | M. Menan |

## Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité



12-31061 (F)





*La séance est ouverte à 10 h 30.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Les femmes et la paix et la sécurité**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^me^ Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M^me^ Bachelet.

**M^me^ Bachelet** (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, de m'avoir invitée à présenter au Conseil un exposé sur l'évolution récente de la situation concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Aujourd'hui, je vais insister sur la promotion de la résolution 1325 (2000) au moyen de l'implication des femmes dans le règlement des conflits et la justice transitionnelle; et j'aborderai brièvement certaines des tendances observées dans les élections organisées récemment dans des pays sortant de conflit.

Depuis janvier 2011, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Département des affaires politiques (DAP) mènent une stratégie conjointe sur les questions du genre et de la médiation afin de renforcer la disponibilité des compétences en matière de problématique hommes-femmes auprès des équipes de médiation et d'accroître le nombre de femmes médiatrices, observatrices et négociatrices dans les processus de paix dirigés par l'Organisation des Nations Unies.

Le Département des affaires politiques a augmenté à 36 % le nombre des femmes dans les listes de candidats aux postes de médiation. Les capacités de réaction rapide ont été renforcées. L'Équipe de réserve pour l'appui à la médiation des Nations Unies dispose pour la deuxième année consécutive d'un spécialiste des questions d'égalité entre les sexes. Des directives ont été élaborées sur la manière d'aborder les violences sexuelles dans les pourparlers de paix, et les États Membres sont désormais invités à recourir activement à ce savoir-faire pour faire en sorte que les efforts de médiation et de prévention des conflits soient plus inclusifs.

En 2011, nous avons appuyé une formation en médiation pour plus de 200 femmes dirigeantes, ainsi que pour certains hommes, en Afrique de l'Ouest, dans les Balkans et en Asie centrale et du Sud-Est.

Les formations en médiation organisées en Afrique de l'Ouest ont déjà porté des fruits. Au Sénégal, les participants ont pris l'initiative, lors de l'élection du mois dernier, de créer une « plate-forme de femmes pour des élections pacifiques » qui s'efforce de protéger les femmes qui font campagne et se rendent aux urnes et de donner l'alerte dès lors que des violations électorales sont constatées.

En Sierra Leone, les participants à la même formation en médiation sont maintenant incités à adopter cette approche de plate-forme pour les prochaines élections. S'agissant de la crise qui sévit actuellement au Mali, les participants au dialogue organisé à Ouagadougou la semaine dernière sur la stabilisation politique ont réussi à faire en sorte que les violences sexistes soient mentionnées dans la déclaration qui en a résulté.

Malheureusement, en règle générale, la forte implication des femmes dans les initiatives informelles ne se traduit pas par leur présence ou influence significative dans les dialogues politiques officiels ou dans les initiatives de règlement des conflits. Dans certains États arabes, la contribution des femmes en première ligne dans le processus de démocratisation ne leur a pour l'essentiel valu aucun rôle à responsabilités dans les institutions décisionnaires.

Lors de ma récente visite en Libye, j'ai bien sûr rencontré des membres du Gouvernement, mais également des femmes responsables représentant la société civile. Elles m'ont dit avoir l'impression que leur contribution à la lutte pour la démocratisation n'était pas reconnue à sa juste valeur et qu'elles ne jouaient pas le rôle majeur auquel elles aspiraient dans la construction d'une Libye nouvelle et démocratique. Elles ont exprimé leurs préoccupations s'agissant des

élections à venir et se sont prononcées en faveur de bureaux de vote réservés aux femmes, afin de contrecarrer les pressions qu'elles subissent pour se conformer aux tendances de vote familiales.

Je leur ai rappelé qu'elles devaient faire valoir leur importance dans le cadre du processus politique afin de prouver qu'elles sont une composante essentielle sur la voie de la paix et de la démocratie.

Nous avons parfaitement conscience que, en période de transformation politique, ce sont les groupes d'intérêts politiques déjà organisés qui parviennent le plus facilement à s'emparer du pouvoir. Les groupes de femmes sont généralement sous-financés et ne sont pas souvent à même de saisir les occasions qui se présentent pour exercer une influence sur la vie politique.

Compte tenu de la crise qui sévit en Syrie, cela reste préoccupant. La participation des femmes est essentielle à la fois pour régler la crise et pour garantir que les intérêts des femmes sont pris en compte dans les accords à venir. Elle est également nécessaire pour améliorer le signalement des répercussions de la violence sur les femmes. Pour l'instant, il est difficile d'obtenir des informations, et j'exhorte le Conseil à prêter attention aux dimensions sexospécifiques de cette crise.

Pendant le règlement des conflits, la participation des femmes et les compétences en matière de problématique hommes-femmes procurent une assise solide à la participation des femmes au lendemain du conflit. Leur représentation, tant en nombre que dans des postes à responsabilités, est nécessaire. À cette fin, des mesures spéciales sont souvent requises.

Au Yémen, on constate désormais parmi les groupes de femmes de la société civile une détermination accrue à prendre part aux prochains dialogues nationaux. ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement appuient l'engagement des femmes dans la transition à venir du Yémen. Je m'inquiète des premières conclusions d'une évaluation conjointe des Nations Unies s'agissant de l'intensification des violences faites aux femmes, des enlèvements et des mariages précoces au sein des populations déplacées.

En Somalie, pendant la seconde Conférence nationale consultative sur la Constitution, qui s'est tenue en février, les agents du DAP ont préconisé l'adoption de mesures visant à assurer que les femmes représentent au moins 30 % des membres de la future Commission électorale indépendante intérimaire, de l'Assemblée nationale constituante et du nouveau Parlement fédéral.

Il convient également d'appuyer les femmes dans le cadre de leur implication au sein d'autres enceintes de consolidation de la paix, comme les réunions de groupes de contact internationaux et les conférences des donateurs. En décembre 2011, des efforts ont été faits pour garantir la participation des femmes à la Conférence de Bonn sur l'Afghanistan, ainsi qu'à la Conférence pour le Soudan du Sud qui s'est tenue à Washington.

Cela étant, je voudrais souligner le fait que la participation des femmes à ces processus ne doit pas dépendre de la volonté des organisateurs des conférences de les inviter.

Nous devons nous attaquer aux obstacles auxquels se heurtent les femmes lorsqu'elles veulent être informées et prendre part au règlement officiel des conflits. Les encouragements constants que le Conseil prodigue aux médiateurs, aux envoyés, aux conseillers et aux États Membres afin d'intégrer les femmes dans le processus de règlement des conflits représentent à cet égard une ressource importante.

En demandant à être tenu informé de l'évolution du dialogue avec les groupes de femmes, le Conseil encourage les médiateurs à accorder une attention accrue à la problématique hommes-femmes. À cet égard, je sais que, dans le cadre du renouvellement des mandats des missions des Nations Unies, comme ce fut le cas récemment pour l'Afghanistan, la participation des femmes a été explicitement exigée. Cette exigence peut être étendue à tous les types d'engagement aux échelons national, régional et international conçus pour appuyer la réconciliation.

Je voudrais indiquer ici que des progrès ont été accomplis s'agissant des questions liées à l'égalité des sexes dans les mesures portant sur l'état de droit et la justice transitionnelle.

En janvier, le Conseil de sécurité a « fait valoir l'importance de l'état de droit en tant qu'élément clef de la prévention des conflits, du maintien de la paix, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix » (voir S/PV.6705). Depuis 2004, le Conseil a fait référence à l'état de droit et à la justice transitionnelle dans plus de 160 résolutions.

Comme l'a dit le Secrétaire général, nous venons d'entamer une nouvelle ère de responsabilisation. Cette responsabilisation doit inclure des poursuites judiciaires efficaces s'agissant des crimes de guerre commis contre les femmes, ainsi que des réparations adéquates.

Ces derniers mois, une loi d'amnistie a été adoptée au Yémen, une amnistie a été accordée au Mali et des débats portant sur une amnistie généralisée ont eu lieu dans d'autres contextes, notamment au Népal. L'une des préoccupations soulevées par les groupes de femmes porte sur le fait qu'accorder l'amnistie à des crimes de guerre commis contre les femmes contribue à créer un climat d'impunité s'agissant des violences sexistes au lendemain des conflits.

Les poursuites sont cruciales à la crédibilité des efforts visant à réaffirmer l'état de droit après un conflit. À cet égard, je me félicite que la première affaire portée devant la Cour pénale internationale ait été menée à terme.

Par le truchement du mécanisme de renvoi, le Conseil a contribué à garantir l'efficacité de la Cour. S'agissant des deux tribunaux pénaux internationaux ad hoc – le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie –, au cours de l'année écoulée, le Conseil a créé un mécanisme appelé à prendre le relais desdits tribunaux lorsqu'ils seront démantelés. Il importe que ce mécanisme inclue un examen spécifique des enseignements tirés des poursuites engagées contre les auteurs des crimes sexuels et sexistes. Ces enseignements doivent être appliqués aux travaux de la Cour pénale internationale ainsi que dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies qui aident les acteurs nationaux à traduire en justice les auteurs de ces crimes. ONU-Femmes travaillera avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour élaborer un examen de ce type.

Si les poursuites pénales des auteurs individuels de crimes sont cruciales, les mesures de justice transitionnelle peuvent garantir la promotion de la vérité et un processus de réparations. J'attire l'attention du Conseil sur le fait que, ces deux dernières années, les rapports des commissions d'enquête font état d'une analyse poussée de la problématique hommes-femmes. Au cours de la seule année dernière, les commissions mises sur pied pour la Libye, la Syrie et la Côte d'Ivoire ont eu recours à des spécialistes des questions d'égalité des sexes et produit des conclusions majeures sur les crimes sexuels et sexistes. Il convient de saluer à cet égard le travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Il convient désormais de s'occuper de la mise en œuvre et de l'appui au suivi. La Commission d'enquête pour la Libye a conclu que, dans les affaires de crimes sexuels et sexistes, rares sont les victimes qui sont prêtes à se faire connaître, du fait des obstacles de taille qui empêchent le signalement de ces crimes – notamment la stigmatisation, les pressions familiales et la peur des représailles. La Commission a conclu que les violences sexuelles sont un facteur majeur de peur dans diverses communautés. J'ai rencontré un ministre qui participe à cette enquête et recherche des méthodes pour encourager les gens à dire la vérité d'une manière qui leur évite d'être stigmatisés.

Je félicite le Gouvernement et le Conseil national de transition d'avoir mis en œuvre de nombreuses recommandations de la Commission d'enquête en nouant des partenariats avec les Nations Unies pour s'attaquer à la violence sexuelle liée aux conflits et à la violence sexiste. En Libye, ONU-Femmes a mis à disposition du Représentant spécial du Secrétaire général un Conseiller principal pour la problématique hommes-femmes afin d'appuyer les efforts des autorités libyennes et de la société civile s'agissant de l'engagement des femmes dans le processus de transition.

Les programmes de réparations sont également nécessaires dans les processus de justice transitionnelle. Les réparations accordées aux survivants de violences sexuelles et sexistes peuvent constituer un trait d'union entre les réparations individuelles et les efforts visant à éliminer la marginalisation économique et sociale, en s'attaquant ainsi à certaines des causes profondes des violences faites aux femmes. À mesure que les missions de maintien de la paix s'occupent de plus en plus du domaine de l'état de droit et de l'appui à la justice transitionnelle, le Conseil peut considérablement modifier la donne pour les femmes ayant survécu aux violences en appuyant la création rapide de programmes de réparations nationaux complets.

Je voudrais faire part au Conseil d'une inquiétude particulière concernant l'instabilité des cadres juridiques s'agissant des droits de la femme dans les pays sortant d'un conflit et la menace de perdre les droits légaux déjà acquis par les femmes.

En mars, des responsables religieux en Afghanistan ont demandé à ce que les droits de la femme soient restreints, notamment leur mobilité et leur rang social. Dans les pays en phase de transition, la combinaison d'un conflit récent et d'un affaiblissement de la protection sociale menace de saper les progrès accomplis en ce qui concerne les droits de la femme. Par principe, les droits de la femme ne doivent jamais être utilisés comme des instruments négociables ou comme une monnaie d'échange pour apaiser certains groupes sociaux. Le Conseil devra s'attacher tout particulièrement à veiller à ce que les droits de la femme ne soient pas rognés pendant le retrait d'une mission.

Les résolutions portant sur un pays donné doivent encourager une réforme constitutionnelle et légale qui tienne compte de la problématique hommes-femmes, afin de veiller au respect et à la protection des droits de la femme. J'exhorte vivement le Conseil à appuyer l'augmentation du nombre de femmes dans des postes à responsabilités, dans les processus d'élaboration d'une constitution et dans les travaux des missions des Nations Unies liés aux secteurs de la justice et de la sécurité. La participation des femmes dans les institutions politiques, législatives, judiciaires et de sécurité est peut-être la ressource disponible la plus utile pour promouvoir des transitions pacifiques et inclusives.

Durant tout cet exposé, j'ai souligné que l'application des résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité exige que des femmes occupent les postes à responsabilités. Les élections représentent des moyens clefs d'assurer que davantage de femmes accèdent légitimement à la fonction publique et de faire entrer les problèmes des femmes dans le débat politique. De ce fait, je vais maintenant faire quelques observations sur les élections organisées récemment dans des pays sortant de conflit, avant de passer la parole au Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, qui approfondira ce sujet.

Lors des cinq élections parlementaires organisées en 2011 dans des pays où opèrent des missions des Nations Unies, on a observé soit de légers replis soit une hausse très modeste du nombre de femmes élues. En moyenne, les femmes élues au sein d'une assemblée représentent 10 % des sièges parlementaires. Si l'on se tourne vers l'avenir, 10 élections sont prévues en 2012 dans des pays qui figurent à l'ordre du jour du Conseil. Pour accroître la représentation des femmes, des mesures temporaires spéciales sont requises, telles que la discrimination positive, le traitement préférentiel et les systèmes de quota, comme le préconise la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Pour terminer, je voudrais rapidement rappeler certaines des suggestions que nous avons présentées au Conseil.

Premièrement, la poursuite des consultations avec les envoyés, les représentants spéciaux du Secrétaire général, les conseillers et les États Membres, s'agissant de la participation des femmes au règlement des conflits et au dialogue politique, encourage à intégrer davantage de femmes dans les processus de rétablissement et de consolidation de la paix.

Deuxièmement, il faut créer plus d'occasions pour que les femmes s'impliquent dans le règlement des conflits et dans les structures de consolidation de la paix, et cela peut se faire en veillant à ce que les femmes soient invitées à un éventail plus large de processus d'engagement international et de conférences des donateurs.

Troisièmement, le mécanisme appelé à prendre le relais du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie permet de procéder à un examen des enseignements tirés des poursuites engagées contre les auteurs des crimes sexuels et sexistes; ces enseignements peuvent être appliqués aux futurs tribunaux internationaux et processus judiciaires nationaux.

Quatrièmement, les résolutions et renouvellements de mandats portant sur un pays donné doivent encourager une réforme constitutionnelle et légale qui tienne compte de la problématique hommes-femmes et décourager les restrictions légales imposées aux femmes au nom de la réconciliation.

Cinquièmement, une assistance technique rapide accordée aux gouvernements de pays relevant d'un conflit afin d'appuyer les programmes de réparations peut aider à s'attaquer aux inégalités entre hommes et femmes et à promouvoir une consolidation de la paix inclusive et durable.

Sixièmement, enfin, des mesures doivent être prises pour éliminer les barrières à la participation des femmes aux élections à venir dans les pays qui figurent à l'ordre du jour du Conseil.

Une fois encore, Madame la Présidente, je vous remercie de cette occasion et j'attends avec intérêt nos discussions prochaines.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Ladsous.

**M. Ladsous** : Je vous remercie de me donner l'occasion de parler de cette question critique des femmes et la paix et la sécurité. Le but que je poursuis aujourd'hui est de faire le point sur où nous en sommes en termes de sécurité, de protection et d'égalité de participation des femmes dans les pays où nous opérons et où opèrent nos soldats de la paix.

Depuis plus de 10 ans, la résolution 1325 (2000) a guidé nos pas dans la direction du soutien aux femmes dans les sociétés postconflit. Les opérations de maintien de la paix sont bien placées pour aider à faire avancer tous les objectifs de la résolution 1325 (2000). L'engagement politique, l'affirmation de messages clairs par les représentants spéciaux du Secrétaire général aux plus hauts niveaux sont évidemment des facteurs critiques qui augmentent l'impact que l'Organisation peut avoir sur le terrain. Sous leur direction, les missions peuvent constituer une plate-forme extrêmement forte pour soutenir les femmes dans ces situations postconflit.

L'année dernière, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département d'appui aux missions ont effectué une étude d'impact sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans le contexte du maintien de la paix. Ce fut l'occasion d'une prise de conscience, car cette étude a montré que les missions de maintien de la paix avaient effectivement généré d'importants progrès dans certains secteurs, y compris dans la participation des femmes aux élections et aux institutions politiques. Mais elle a également montré que dans d'autres secteurs, et notamment dans celui de la protection, nous n'avions pas réalisé tout ce que nous aurions dû réaliser.

Aujourd'hui, je voudrais concentrer mes remarques sur ces deux points critiques : la participation politique et la protection. Ces deux points sont particulièrement critiques parce qu'ils représentent à la fois l'occasion pour les femmes de faire entendre leurs voix et de contribuer à former la paix, mais aussi le risque auquel les femmes font face du fait de l'insécurité, de la violence sexuelle et de la prise de civils pour cibles. Les responsables du maintien de la paix ne doivent pas ménager leurs efforts afin de maximiser le premier point et de minimiser le second aspect.

J'ai effectué récemment plusieurs visites auprès d'opérations de maintien de la paix et j'ai vu que, là où la sécurité de base était assurée, les femmes participaient en grand nombre, en tant que candidates et en tant qu'électrices. Dans les contextes différents, dans lesquels les processus électoraux s'accompagnent de violence et d'intimidation, force est de constater que la participation des femmes demeure à un niveau bas. L'absence de liberté de mouvement, l'intimidation, tout cela contribue à réduire la participation des femmes aux processus électoraux – je le redis encore une fois – en tant que candidates et en tant qu'électrices.

Les élections offrent cependant l'occasion de faire progresser les objectifs de la résolution 1325 (2000) de plusieurs manières. Celles-ci peuvent inclure par exemple le recours à des mesures temporaires spéciales pour augmenter les chances qu'ont les femmes de se faire élire, les programmes de sensibilisation à l'intention des groupes de femmes, la formation de candidats femmes, une meilleure sécurité pour les femmes fournie par la police nationale et, enfin, le travail avec les partis politiques pour encourager la participation des femmes. En termes d'assistance électorale, nous travaillons évidemment en étroite coordination avec le Département des affaires politiques, à qui l'Assemblée générale a confié le rôle de chef de file en matière d'assistance électorale et de politiques électorales dans ce domaine.

S'agissant des mesures spéciales temporaires, et alors que nous allons aborder la phase des élections parlementaires en juin cette année au Timor-Leste, l'Équipe des Nations Unies pour l'appui électoral a aidé les autorités timoraises à rédiger un amendement à la loi électorale. Cet amendement a introduit des politiques d'action positive, précisément en tant que mesures spéciales temporaires au profit des femmes. Ces mesures touchent à la fois l'allocation de places pour les femmes dans les listes de candidatures des partis politiques, ainsi qu'au Parlement national. La Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste et ONU-Femmes coprésident un groupe d'action sur la participation politique des femmes qui coordonne tous les efforts de la Mission ainsi que ceux des autres participants à l'équipe de pays des Nations Unies.

Alors que l'on préparait les élections de 2011, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a fourni un appui financier et

technique à la révision de la Constitution haïtienne et à l'intégration d'un amendement destiné à prendre en compte des mesures spéciales temporaires au profit des femmes. Il reste cependant que, si le principe en a été accepté, la réforme constitutionnelle dans son ensemble n'a pas progressé, du fait de prétendues différences entre le texte de l'amendement constitutionnel tel qu'il a été publié et celui de l'amendement tel qu'il avait été voté au Parlement. Aucune femme supplémentaire n'a été élue au Sénat – il y en avait eu quatre en 2006 – pas plus qu'à la Chambre basse, où seulement cinq femmes ont été élues, pour 99 sièges au total.

En République démocratique du Congo, aucune mesure spéciale temporaire n'a été adoptée. Les résultats préliminaires de l'élection législative de novembre montrent que sur 483 membres élus du Parlement, 47 sont des femmes – c'est-à-dire 9,7 %. C'est une augmentation, mais une augmentation modeste – de 1,3 % par rapport aux élections de 2006. Quoi qu'il en soit, le fait est que la République démocratique du Congo reste le pays qui affiche le plus bas taux de participation des femmes de tous les parlements de la région des Grands Lacs.

Mettre en place des mesures spéciales temporaires ou créer des mécanismes pour augmenter le nombre de femmes élues dans les corps constitués relève évidemment de la décision des autorités nationales. Mais il faut tout de même que ces mesures soient envisagées à la lumière des perspectives réelles qu'elles offrent pour permettre de promouvoir la cause des femmes, et ce, d'ailleurs, en conformité avec la recommandation générale n° 25 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Par le truchement des programmes de sensibilisation à l'intention des groupes de femmes, les acteurs des Nations Unies sur le terrain peuvent fournir un espace aux femmes afin que leurs priorités soient prises en compte dans les processus politiques. Grâce à une contribution généreuse du Gouvernement luxembourgeois, la MINUSTAH a ainsi organisé 360 ateliers, dans le contexte préélectoral, pour 6 500 personnes, dont 70 % de femmes. Le but de ces ateliers était précisément d'accroître le nombre de femmes occupant des positions de leadership et de renforcer la prise de conscience de l'importance de la participation pleine et entière des femmes dans tous les processus de décision, à tous les niveaux.

La formation des candidats femmes est aussi une activité importante pour certaines de nos missions. La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a soutenu l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le processus électoral de 2011. La MINUL a fourni des moyens de formation pour des femmes leaders potentielles et pour d'autres femmes participant à l'inscription des électeurs. Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) a mis en place des outils pour nos personnels, pour les organisations non gouvernementales et pour les représentants de partis politiques qui sont responsables de l'accompagnement de ce processus – par exemple des listes de contrôle pour s'assurer qu'il y a bien intégration de la problématique hommes-femmes dans ces processus.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La sécurité est un facteur déterminant majeur pour la participation des femmes dans les processus électoraux. Le cas du Libéria souligne bien la nécessité d'aider la police nationale à assurer la sécurité des femmes qui participent aux élections. Même si aucun incident grave touchant à la sécurité n'a été signalé pendant les élections parlementaires et présidentielles au Libéria, les informations recueillies en amont, faisant état de violences politiques possibles, se sont traduites par une intensification des efforts de prévention de la part des acteurs nationaux et du système des Nations Unies. La Police des Nations Unies a aidé la Police nationale libérienne à planifier ses efforts visant à prévenir toute violence pendant le cycle électoral. Le nombre de candidats femmes a cependant reculé, passant de près de 15 % à 11 %, et le pourcentage de femmes élues à la Chambre des représentants est passé de 16,6 % en 2005 à 11 %.

La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a formé plus de 500 agents de police à la prévention des violences sexuelles et sexistes avant les élections de 2011. L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a élaboré des campagnes de sensibilisation en travaillant avec les partis politiques, dont certains se sont d'ailleurs engagés à recruter davantage d'adhérents femmes. La représentation féminine à l'Assemblée nationale a augmenté légèrement, passant de 8 % en 2001 à 10,5 % cette année.

Un appui plus important doit être accordé aux groupes de femmes parlementaires, aux niveaux à la

fois régional et national, dans les pays où des élections ont été organisées récemment, afin de garantir que les femmes parlementaires fraîchement élues ont les moyens de faire adopter des lois intégrant la problématique hommes-femmes. Nos missions restent actives dans ce processus et nous nous félicitons de notre partenariat avec ONU-Femmes et avec d'autres acteurs des équipes de pays des Nations Unies.

Je vais maintenant aborder la question plus large de la violence sexuelle et de la protection des civils. Il est important de rappeler que les gouvernements nationaux sont responsables en dernier ressort de la protection de leurs populations civiles. Nos missions de maintien de la paix ne peuvent pas se substituer à l'autorité de l'État. Nous devons faire de notre mieux pour renforcer les institutions étatiques fragiles et améliorer leur capacité de protéger les civils, mais nous devons également être prêts à assurer directement cette protection. Nos missions ont reçu des directives sur l'élaboration de stratégies détaillées pour la protection des civils réunissant toutes les composantes d'une mission. Nous pouvons contribuer à la protection des civils en aidant à sélectionner et à former les membres des services nationaux de sécurité et en veillant à ce que les femmes intègrent des postes décisionnaires de haut niveau dans les institutions chargées de la sécurité. Nous pouvons également y concourir en faisant prendre davantage conscience du lien qui existe entre institutions nationales de sécurité plus fortes et diminution des cas de violence sexuelle dans les zones toujours touchées par un conflit.

En Haïti, la Police des Nations Unies dispose d'un Conseiller pour la problématique hommes-femmes, qui l'aide à mettre en œuvre des mesures de protection dans les camps de personnes déplacées, ainsi que d'une équipe chargée de la prévention des violences sexuelles et sexistes qui seconde également la Police nationale haïtienne. Une formation à la problématique hommes-femmes, inscrite au cursus des nouvelles recrues de la police nationale, et une formation sur les violences sexuelles et sexistes destinée aux enquêteurs de police ont également été mises au point. Par ailleurs, nous aidons le Gouvernement haïtien à mettre des centres d'accueil à la disposition des victimes de violences sexuelles et domestiques.

Des résidences protégées visant à accueillir les victimes de violences sexuelles et sexistes sont prévues dans trois camps de personnes déplacées et dans sept postes de police du département de l'Ouest, où le plus grand nombre d'allégations de viol a été signalé. La représentation des femmes dans la police nationale a augmenté, passant de 8 % en 2010 à 12 % cette année. Pour partie, cette évolution est également attribuable à l'exemple donné par nos unités de police internationales, et je voudrais souligner le fait que l'unité de police constituée bangladaise compte le pourcentage le plus élevé de femmes officiers de police de toute la mission.

Au Libéria, il est clair que le recrutement des femmes dans le secteur de la sécurité reste l'une des priorités de la MINUL. La Mission s'efforce de renforcer la capacité des institutions de sécurité nationale à répondre au nombre croissant de cas de violence sexiste signalés, notamment de viol. La faiblesse des institutions juridiques et judiciaires du Libéria a mis en lumière la nécessité d'élaborer une politique d'égalité hommes-femmes à l'intention de la Police nationale libérienne, ainsi que de mettre en place un service chargé de réduire les inégalités entre les sexes et une section de protection des femmes au siège de la Police nationale libérienne. Là encore, notre mission représente un exemple pour les institutions nationales, et je tiens à saluer le Gouvernement indien, qui a déployé une unité de police constituée entièrement féminine au Libéria.

Des efforts semblables sont fournis par l'ONUCI en Côte d'Ivoire, où le point de contact pour l'égalité des sexes au sein de la Police des Nations Unies a aidé à coordonner l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les activités de la police nationale. L'ONUCI continue en outre à développer et à assurer des formations sur la prévention de la violence sexiste à la police nationale. En République démocratique du Congo, la MONUSCO a mené des campagnes destinées aux femmes des communautés locales pour les sensibiliser à leur rôle en matière d'atténuation de la violence sexuelle liée au conflit. À cet égard, je remercie encore le Bangladesh d'avoir fourni une unité de police constituée féminine, laquelle joue un rôle de modèle auprès des Congolais.

Je voudrais maintenant informer brièvement le Conseil de l'évolution récente de la situation concernant l'identification des conseillers pour la protection des femmes au sein de nos missions. La relation de travail solide et étroite établie entre le DOMP, le Département de l'appui aux missions, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Haut-

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme contribue au progrès en ce qui concerne les conseillers pour la protection des femmes. Un petit nombre de femmes a été sélectionné parmi les ressources existantes de la MONUSCO, de l'ONUCI et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; elles ont été désignées points de contact pour la protection des femmes. Le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit va également financer trois conseillers pour la protection des femmes répartis entre la MONUSCO et l'ONUCI. Il m'est également agréable d'annoncer au Conseil que neuf postes de conseiller pour la protection des femmes ont été approuvés dans le budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, et que leur recrutement est en cours.

Le DOMP reste déterminé à mettre en œuvre le mandat lié à la violence sexuelle, dont les engagements assortis de délais sont un élément essentiel. Ces engagements s'inscrivent dans la réforme du secteur de la sécurité et constituent un outil précieux pour, en premier lieu, prévenir la violence sexuelle et pour veiller à ce que, le cas échéant, ses auteurs soient amenés à répondre de leurs actes. Le DOMP déploie également auprès des pays fournisseurs de contingents de nouveaux matériels de formation à la protection.

Nos missions sont prêtes à appuyer les gouvernements hôtes pour qu'ils respectent ces engagements. Nous sommes prêts à travailler avec les secteurs nationaux de sécurité afin de veiller à ce que les procédures appropriées soient suivies lorsque les groupes armés sont intégrés dans les forces nationales de sécurité. Nous sommes prêts à œuvrer en étroite collaboration avec les systèmes nationaux de justice civile et militaire afin de veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles répondent de leurs actes.

Si j'ai mis en exergue de nombreuses activités et nouvelles initiatives, je dois dire que, trop souvent, nous ne sommes toujours pas satisfaits de la protection offerte aux femmes dans de nombreuses régions où nous sommes présents. Les pays hôtes doivent en faire plus, et les soldats de la paix également, pour lutter contre les menaces auxquelles les femmes sont exposées dans nos zones de missions. Dans les États où les systèmes judiciaires tant civils que militaires demeurent faibles, il convient de redoubler d'efforts pour renforcer les institutions judiciaires et militaires. Il s'agit indubitablement d'une solution à long terme au problème de la protection des civils. L'objectif en est d'appuyer le nombre croissant de procès militaires d'agents de sécurité accusés de crimes graves, notamment de viol et d'autres actes de violence sexuelle. Nous nous félicitons de l'appui apporté par les États Membres pour faire en sorte que ces efforts puissent être soutenus voire multipliés.

Enfin, dans le but de prévenir la violence, il est impératif de créer des institutions de sécurité dotées de modes opératoires clairs, dont les ressources humaines sont régulièrement formées et qui agissent dans le respect du droit et des normes internationaux. S'agissant de la mise en œuvre de stratégies policières plus efficaces sur le terrain, les unités de police constituées fournies par les Gouvernements indien et bangladais sont une source d'inspiration pour les femmes et les filles haïtiennes et libériennes, et ces exemples pourront être suivis par d'autres pays fournisseurs de personnels de police.

J'ai abordé quelques questions que je considère comme étant d'intérêt mutuel pour nos deux organismes partenaires – le DOMP et ONU-Femmes. J'estime que les synergies générées par nos actions et politiques, menées dans la coordination et la cohérence, soutiendront le rôle des femmes dans leurs sociétés, renforceront leur sécurité et les libéreront de la violence sexuelle. La participation politique des femmes et leur protection sont les piliers de nos efforts visant à appuyer l'application de la résolution 1325 (2000). Je voulais énoncer un éventail de priorités, afin de donner au Conseil quelques exemples de la manière dont les opérations de maintien de la paix peuvent aider les acteurs concernés à saisir les occasions qui pourraient se présenter au lendemain d'un conflit.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus de questions inscrites à notre ordre du jour. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen des questions qui étaient inscrites à son ordre du jour ce matin. J'invite maintenant les membres du Conseil à des consultations.

*La séance est levée à 11 h 5.*